BUREAU

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.279/LILS/WP/PRS/2 279^e session

Conseil d'administration

Genève, novembre 2000

Groupe de travail sur la politique de révision des normes

LILS/WP/PRS

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi des consultations relatives aux instruments sur la sécurité sociale

- 1. Depuis sa création en 1995, le groupe de travail a examiné la plupart des conventions et recommandations de l'OIT en matière de sécurité sociale adoptées avant 1985, à l'exception des instruments relatifs à la sécurité sociale des gens de mer¹. Pour certains de ces instruments, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du groupe de travail, de demander des informations complémentaires aux Etats Membres.
- 2. En conséquence, le Bureau a mené en l'an 2000 des consultations avec les Etats Membres en ce qui concerne sept conventions et trois recommandations dans le domaine de la sécurité sociale. Il a demandé aux Etats Membres de lui communiquer des informations sur les obstacles et les difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de trois conventions². Pour trois autres conventions³, la demande d-informations porte à la fois sur les obstacles à la ratification et sur les éventuels besoins de révision. Le Conseil d-administration a également souhaité recevoir de la part des Etats parties à une convention⁴ des informations sur les perspectives de ratification de la convention qui la révise et de dénonciation de la première à cette occasion. Enfin, la demande d-informations

¹ Læxamen des instruments relatifs à la sécurité sociale des gens de mer a été référé à la Commission paritaire maritime qui se tiendra à Genève en janvier 2001 et qui devrait faire ses recommandations en la matière au Conseil d'administration. Voir document JMC/29/2.

² Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, et convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980].

³ Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967, convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969, et convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982.

⁴ Convention (n° 44) du chômage, 1934.

relative aux trois recommandations⁵ examinées portait sur les obstacles à la mise en œuvre de ces instruments.

- **3.** A ce jour, 44 Etats Membres ont répondu à cette demande d'informations; en outre, le Bureau a reçu des réponses intérimaires de la part de sept autres Etats. Ces réponses ont été analysées. Toutefois, il est apparu que des consultations devaient encore être menées à l'intérieur du Bureau, compte tenu de la discussion générale qui aura lieu lors de la 89^e session (2001) de la Conférence et qui portera sur le thème: «Sécurité sociale Questions, défis et perspectives». La synthèse des consultations menées avec les Etats Membres sur les instruments en matière de sécurité sociale sera dès lors soumise au groupe de travail à sa prochaine réunion.
- 4. Le groupe de travail est invité à différer l'examen du suivi des consultations relatives aux instruments sur la sécurité sociale à la réunion qu'il tiendra lors de la 280^e session (mars 2001) du Conseil d'administration.

Genève, le 9 octobre 2000.

Point appelant une décision: paragraphe 4.

GB279-LILS-WP-PRS--2000-10-0231-01-FR.Doc

⁵ Recommandation (n° 131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967, recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969, et recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983.